



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 76

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 26 avril 2022

## **Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées**

**Projet d'arrêté autorisant des mesures de stérilisation d'œufs  
de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*)  
et de goélands marins (*Larus marinus*) sur la commune nouvelle de DINAN**

### **Objet : Note de présentation**

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée prévues à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Les espèces concernées sont le goéland argenté (*Larus argentatus*), le goéland brun (*Larus fuscus*) et le goéland marin (*Larus marinus*).

Ce projet répond à une demande d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) sur la commune nouvelle de DINAN, formulée par M. Didier LECHIEN, Maire.

En 2015, elle a commandé auprès du Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor, un état des lieux de la population nicheuse de goélands de la ville, afin de recenser et localiser précisément les couples de goélands nicheurs, et de connaître les préconisations visant à orienter la gestion de ces populations. Elle a été autorisée en 2019 et pour trois ans à effectuer des actions de stérilisation qui ont ciblé certains secteurs de la ville

La ville de DINAN souhaite renouveler ces opérations de stérilisation des œufs de goélands sur trois années.

Le mode opératoire prévoit la pulvérisation d'un produit à base d'huile végétale et d'agents actifs, inoffensif pour les oiseaux. Ces mesures sont prévues à compter de la date de signature de

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

l'arrêté et pour trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 26 avril au 10 mai 2022. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.